

Sans titre

N° 859.- ALSACE-LORRAINE.
Propriété immobilière. - Livre
foncier. - Inscription. - Notaire.
- Mandat légal. - Etendue.

Une cour d'appel retient à bon droit que le mandat légal de représentation confié au notaire et prévu par l'article 43, alinéa 3, de la loi du 1er juin 1924, s'étend à toutes les phases de la procédure relative à l'inscription de l'hypothèque.

CIV.3. - 30 mai 2001. REJET

N° 99-20.518. - C.A. Colmar, 25 juin 1999. - Deutsche Bank de Bary c/ agent judiciaire du Trésor

M. Beauvois, Pt. - M. Pronier, Rap.
- M. Weber, Av. Gén. - M. Choucroy,
administrateur provisoire du
cabinet de M. Garaud, la SCP Ance1
et Couturier-Heller, Av.